RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

DE LA COMMUNE D'AIGUINES

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6	11

<u>Séance du 19 janvier 2024</u>
L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf janvier à DIX-HUIT heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de : M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES

<u>Présents</u>: Mmes, CHAUVIN Hélène, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARRON Patrice, MORDELET Pierre,

Absents représentés : BARTIAUX Claudine (à BAGARRE Jean-Pierre), BASCOUL André (à GARRON Patrice), GARENCE Jacques (à MORDELET Pierre), HEBRARD Valérie (à CHAUVIN Hélène), GRADASSI Colette (à MORDELET Charles-Antoine)

<u>Absents excusés non représentés :</u> sans objet Mme CHAUVIN Hélène a été nommée secrétaire.

<u>Date de la Convocation</u> 12/01/2024

Objet de la délibération

Délibération n°03/2024: PERSONNEL: CRÉATION EMPLOIS VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter :

- □ 1 vacataire pour effectuer la surveillance et l'animation de la pause méridienne et du temps scolaire pour la période du 01 septembre 2024 au 10 juillet 2025.
- □ 1 vacataire pour l'accueil et l'animation du Musée des Tourneurs sur Bois du 1er avril 2024 au 30 novembre 2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée : - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les vacataires comme prévu ci-dessus.

FIXE la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.50 €.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit Le Maire, Charles-Antoine MORDELET